

## **AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES | REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour que, lors de la séance ordinaire du **lundi 3 août 2020 à 19 h 30**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à moins d'indication contraire, et à huis clos, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **SECTEUR BÉCANCOUR**

**1° Lot 5 138 668 du cadastre du Québec – 8415, rue L.-Gaston-Gaudet**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un abri d'auto détaché pour avoir une distance avec le bâtiment principal de 1,4 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

### **SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

**2° Lot 3 907 429 du cadastre du Québec – 5295, avenue Cormier**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement de l'entrée charretière dans l'emprise pour avoir une largeur totale de 10,2 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

**3° Lot 3 905 827 du cadastre du Québec – 17325, rue Évangéline**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement de l'entrée charretière dans l'emprise pour avoir une largeur totale de 9,6 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

**4° Lot 3 982 067 du cadastre du Québec – 5270, avenue Cormier**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un garage attenant pour avoir une marge latérale droite (à l'ouest) de 1,5 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 71 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### **CONSULTATION ÉCRITE**

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 6 juillet dernier, de remplacer la procédure pour ces demandes de dérogations mineures par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, soit au plus tard le 30 juillet 2020, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : [ist-yves@ville.becancour.qc.ca](mailto:ist-yves@ville.becancour.qc.ca)
- Par la poste : **M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**  
Ville de Bécancour  
1295, avenue Nicolas-Perrot  
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 15 juillet 2020.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville